

Règlement LOTERIE APV DECEMBRE 2022

Article 1 : Société organisatrice

La société HOLDING FRANCOIS MARY, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est sis Lieudit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 404.968.786, organise un jeu avec obligation d'achat du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 pour l'ensemble de ses sociétés filiales suivantes :

- TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT QUENTIN N° RCS 419 096 169
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES TERGNIER N° RCS 390 209 161
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES NOYON N° RCS 409 565 199
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES SOISSONS N° RCS 339 728 867
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES AMIENS N° RCS 507 380 574
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES ABBEVILLE N° RCS 430 415 299
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES BERCK N° RCS 616 520 540
- MARY TUPPIN AGENCES FRUGES N° RCS 349 343 343 00019
- MARY TUPPIN AGENCES GARAGE FERRY N° RCS 349 343 343 00027
- MARY TUPPIN AGENCES HESDIN N° RCS 349 343 343 00035
- MARY TUPPIN AUTOMOBILES LAON (CHAMBRY) N° RCS 512 244 617 00050
- MARY TUPPIN AUTOMOBILES LAON/SOISSONS) RCS 512 244 617 00043
- LOGIC AUTOMOBILES – Siège POULAINVILLE N° RCS 824 110 498 00014
- LOGIC AUTOMOBILES – Etbtt ABBEVILLE N° RCS 824 110 498 00022
- LOGIC AUTOMOBILES – Etbtt ST QUENTIN N° RCS 824 110 498 00030
- LOGIC AUTOMOBILES – Etbtt JAUX N° RCS 824 110 498 00048
- LOGIC AUTOMOBILES – Etbtt LONGUEAU N° RCS 824 110 498 00022
- AISNE OISE AUTOMOBILES – Siège ST QUENTIN N° RCS 440 163 319 00013
- AISNE OISE AUTOMOBILES – Etbtt ST QUENTIN N° RCS 440 163 319 00054
- AISNE OISE AUTOMOBILES – Etbtt CHAMBRY N° RCS 440 163 319 00047
- AISNE OISE AUTOMOBILES – Etbtt BERCK N° RCS 440 163 319 00021

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente des sociétés filiales listées à l'article 1 pendant la période définie du 1^{er} décembre 2022 au 31/12/2022.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Sociétés listées à l'article 1 et leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

La loterie se déroule comme suit, le participant doit :

1. Se rendre physiquement l'un des sites de l'article 1,

2. Acheter des pneumatiques quelle que soit la marque auprès de l'une des sociétés définies à l'article 1, entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2022.
3. Prendre connaissance et accepter le présent règlement du jeu.
4. Laisser ses coordonnées pour pouvoir être recontacté après tirage au sort : nom, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse mail.
5. Déposer la copie de la facture relative aux pneumatiques dans les urnes prévues à cet effet directement au sein des sociétés filiales listées à l'article 1 du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022

Article 4 : Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 13 janvier 2023, après rapatriement de l'ensemble des bulletins :
- sur le site TDPR ZAC DE L'EPINETTE – Rue des Terres noires 02690 Urvillers

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant tiré sort parmi tous les bulletins récoltés dans les sociétés listées à l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant ainsi tiré au sort sera contacté par téléphone, par mail et/ou par courrier.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain.

Le lot pourra être retiré au sein de la société listée à l'article 1 où le client a déposé son bulletin de participation jusqu'au mardi 31 janvier 2023 inclus. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus réclamer les lots.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et du permis de conduire du gagnant avant l'octroi du gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou inexacte entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot attribué.

Article 5 : Gains

La loterie est composée d'un lot unique qui est le suivant :

- Un scooter neuf de marque PEUGEOT modèle kisbee 50cc d'une valeur de 2 099€ TTC.
- Des frais d'immatriculation du véhicule pour un montant de 200 € TTC

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 6 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le présent règlement du Jeu Concours – APV DECEMBRE 2022 - est déposé en l'étude SCP Sicamois Lebreton – Marlot situé 60 bd Yves Guillou 14 000 Caen.

Le règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu par mail à l'adresse : direction@mary.fr ou par courrier simple envoyé à la société HOLDING FRANCOIS MARY – Lieudit LA BRIQUETERIE 14100 GLOS - Service Marketing.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement par courrier doit le préciser dans sa demande. Le remboursement sera réalisé sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur.

Article 7 : Protection des données à caractère Personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Notre société est respectueuse du droit en vigueur concernant la protection de vos données à caractère personnel.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition à la gestion de ces données.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre « Déclaration sur la protection des données personnelles » sur notre site internet www.mary.fr ; ou contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@groupemary.fr.

Ou à l'adresse postale :

Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel

HOLDING FRANCOIS MARY

RN 13 - La Briqueterie

14100 Glos

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement, le joueur s'adressera en priorité à l'Organisateur du jeu en vue de rechercher une solution amiable, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige devra être soumis aux tribunaux de la Ville de LISIEUX.